

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté municipal 16/2005/SB du 22 février 2005 portant réglementation de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises sur les RD 37 et 223,
- VU** l'arrêté municipal 28/2016/ARRETE/SB/JYL/MB du 30 mars 2016 portant modification et précision de l'arrêté municipal 16/2005/SB,
- VU** la demande de la société ALSACE NACELLES SERVICES en date du 4 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les mesures de déviation mises en place dans le cadre des travaux au niveau du passage à niveau 24 à 67760 Gamsheim nécessitent de lever temporairement l'interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 6 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés excède 6 tonnes dans l'agglomération de Hoerdtd, sur la route départementale 37,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des travaux au niveau du passage à niveau 24 à Gamsheim et du passage par la Commune de Hoerdtd de l'itinéraire de déviation, l'interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 6 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés excède 6 tonnes est levée du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, 22 heures au vendredi 2 décembre 2022, 6 heures dans l'agglomération de Hoerdtd, sur la route départementale 37.

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

**Article 3 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société ALSACE NACELLES SERVICES de Weyersheim, chargée des travaux.

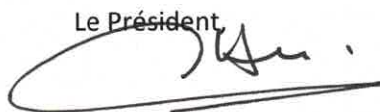
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerdtd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompier de Hoerdtd,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau,
- La société ALSACE NACELLES SERVICES de Weyersheim,
- Affiché en Mairie.

### **POUR AMPLIATION**

Fait à Hoerdtd, le 7 novembre 2022

Le Président



Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdtd, le 7 novembre 2022

Le Président,

Denis RIEDINGER